

Multi Aktiv-Primer Kombi Stick

Numero d'article 82410

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 30.10.2023, Révision 30.10.2023

Version 1.0

Page 1 / 23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Multi Aktiv-Primer Kombi Stick

Numero d'article: 82410

UFI: A97C-V76X-900Y-2Y2R

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Primer

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques

richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).	
Pictogrammes de danger	  
Mention d'avertissement	DANGER
Contient:	4-Methyl-m-phenylendiisocyanat Diisocyanate d'hexaméthylène Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Polyisocyanat auf Basis von Hexamethylendiisocyanat und Toluylendiisocyanat Butanone Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
Mentions de danger	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 Éviter de respirer les vapeurs. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. 9 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (oral). 12 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (par inhalation). Contient 17 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.
Caractéristique particulière	EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). ----- À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. -----

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - 60	Butanone CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
5 - 15	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336 - EUH066
1 - <10	Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle EINECS/ELINCS: 905-806-4, Reg-No.: 01-2119457015-45-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - EUH204 SCL [%]: >=5: STOT SE 3: H335, >=5: Skin Irrit. 2: H315, >=5: Eye Irrit. 2: H319, >=0,1: Resp. Sens. 1: H334
5 - < 10	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 SCL [%]: 0,1: Resp. Sens. 1: H334, 5: Skin Irrit. 2: H315, 5: STOT SE 3: H335, 5: Eye Irrit. 2: H319
5 - < 10	Polyisocyanat auf Basis von Hexamethylen-diisocyanat und Toluylen-diisocyanat CAS: 26426-91-5 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317
2 - < 5	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 - EUH204 SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
<3	[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS: 2530-83-8, EINECS/ELINCS: 219-784-2, Reg-No.: 01-2119513212-58-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
< 2,5	Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène CAS: 28182-81-2, EINECS/ELINCS: 500-060-2 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - STOT SE 3: H335 - Skin Sens. 1: H317
< 2	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7 GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
< 0,1	Diisocyanate d'hexaméthylène CAS: 822-06-0, EINECS/ELINCS: 212-485-8, EU-INDEX: 615-011-00-1, Reg-No.: 01-2119457571-37-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 1: H330 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Skin Sens. 1: H317 SCL [%]: 0,5: Resp. Sens. 1: H334, 0,5: Skin Sens. 1: H317
< 0,1	4-Methyl-m-phenylen-diisocyanat CAS: 584-84-9, EINECS/ELINCS: 209-544-5, EU-INDEX: 615-006-00-4 GHS/CLP: Acute Tox. 2: H330 - Carc. 2: H351 - Skin Sens. 1: H317 - Resp. Sens. 1: H334 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 3: H412 SCL [%]: >=0,1: Resp. Sens. 1: H334

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants
Migraine
Vertiges
Troubles gastro-intestinaux.
Somnolence
Toux
Essoufflement – difficulté à respirer

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).
Oxyde de carbone (CO)
Isocyanate

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
En cas de vapeurs utiliser un appareil de protection respiratoire.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de grandes quantités, versez de l'eau sur la zone affectée.

Laisser agir au moins 30 minutes.

Les fûts contaminés par l'eau ou de l'humidité ne sont pas à fermer hermétiquement, parce qu'il se peut produire en celles-là dedans une pression positive dangereuse (CO₂).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des acides.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Protéger du rayonnement solaire.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Tenir à l'écart de l'eau et d'environnements humides.

Conserver les récipients hermétiquement fermés et dans un endroit bien ventilé.

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m ³ , C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m ³
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m ³ , S, B, HSE
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m ³
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 590 mg/m ³ , INRS, NIOSH, OSHA, H, B
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 590 mg/m ³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Butanone: 2 mg/l (27,7 µmol/l), Substrat d'exam: Urine
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m ³ , NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
EINECS/ELINCS: 905-806-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m ³ , S, B, HSE
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m ³
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène
CAS: 28182-81-2, EINECS/ELINCS: 500-060-2
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m ³ , S, B, HSE
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6, EINECS/ELINCS: 203-603-9, EU-INDEX: 607-195-00-7
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 275 mg/m ³ , SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 50 ppm, 275 mg/m ³
Diisocyanate d'hexaméthylène
CAS: 822-06-0, EINECS/ELINCS: 212-485-8, EU-INDEX: 615-011-00-1, Reg-No.: 01-2119457571-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m ³ , S, B, HSE
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m ³
4-Methyl-m-phenylendiisocyanat
CAS: 584-84-9, EINECS/ELINCS: 209-544-5, EU-INDEX: 615-006-00-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,02 mg/m ³ , NCO, HSE

DNEL

Substance
Butanone, CAS: 78-93-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1161 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 600 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 31 mg/kg bw/day

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 412 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 106 mg/m ³
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 300 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 11 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 600 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 300 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 35,7 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 300 mg/m ³
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,07 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,035 mg/m ³
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m ³
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,05 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,025 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,05 mg/m ³
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 10 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 70,5 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 17 mg/m ³

PNEC

Substance
Butanone, CAS: 78-93-3
Ingestion (alimentaire), 1000 mg/kg
Sol, 22,5 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 284,74 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 284,74 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 709 mg/L
Eau de mer, 55,8 mg/L
Eau douce, 55,8 mg/L
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

Eau de mer, 0,018 mg/L (AF= 1000)
Eau douce, 0,18 mg/L (AF= 100)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L (AF= 10)
Sédiment (Eau douce), 0,981 mg/kg/ dw
Sol, 0,09 mg/kg/ dw
Sédiment (Eau de mer), 0,098 mg/kg/ dw
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 8,42 mg/l
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Eau douce, 3,7 µg/L
Eau de mer, 0,37 µg/L
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
Sédiment (Eau douce), 11,7 mg/kg sediment dw
Eau douce, 3,7 µg/L
Sédiment (Eau de mer), 1,17 mg/kg sediment dw
Sol, 2,33 mg/kg soil dw
Eau de mer, 370 ng/L
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 8,2 mg/L
Sol, 0,063 mg/kg soil dw
Eau de mer, 0,045 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,6 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,16 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,45 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
0,5 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	noir
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	79
Point d' éclair [°C]	-8
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	1,8 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	11,5 Vol.-%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	105 hPa (20°C)
Densité [g/cm³]	Pas d'information disponible.
Densité relative	0,95
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	52,6 mm²/sec
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	> 200
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

Réagit au contact des alcools, des amines, des acides aqueux et des lessives.

Réactions avec l'eau pour former du dioxyde de carbone. Augmenter la pression dans les récipients fermés. Risque d'éclatement.

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.
Eau
Sensible à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.
Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
4-Methyl-m-phenylendiisocyanat, CAS: 584-84-9
LD50, oral, rat, 5800 mg/kg
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw (Lit.)
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, oral, rat, 3300 mg/kg (Lit.)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, rat, 10760 mg/kg (OECD 423)
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
LD50, oral, rat, 959 mg/kg
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg, Etude in vivo
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LD50, oral, rat, 8025 mg/kg (OECD 401)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg
Substance
4-Methyl-m-phenylendiisocyanat, CAS: 584-84-9
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
LD50, dermique, > 2000 mg/kg (Lit.)
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg (Lit.)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, dermique, lapin, >14112 mg/kg (OECD 402)
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
LD50, dermique, rat, > 7000 mg/kg
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle

LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8

LD50, dermique, lapin, 4250 mg/kg (OECD 402)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

LD50, dermique, rat, > 5000 mg/kg, OECD 402

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit

ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l

Substance

4-Methyl-m-phenylendiisocyanat, CAS: 584-84-9

LC50, inhalatoire, rat, <= 0,78 mg/l 1h

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2

LC50, inhalatoire, Rat (mâle), 543 mg/m³/4h (OECD 403)

LC50, inhalatoire, Rat (femelle), 390 mg/m³/4h (OECD 403)

Butanone, CAS: 78-93-3

LC50, inhalatoire, rat, > 20 mg/l/4h (Lit.)

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

LC50, inhalatoire, rat, 23,4 mg/l (4h) (OECD 403)

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

LC50, inhalatoire, rat, 124 mg/l/4h

NOAEL, inhalatoire, rat, < 0,055 mg/l

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

LC50, inhalatoire, rat, > 2,24 mg/l/1h (OECD 403)

LC50, inhalatoire, rat, 0,368 mg/l/4h (OECD 403)

LC50, inhalatoire (poussière), rat, 0,49 mg/l/4h

Conversion, inhalatoire (poussière), 1,5 mg/l/4h

Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle

LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 0,49 mg/l/4h

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8

LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 5,3 mg/l (4 h) (OECD 403)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

LC0, inhalatoire, rat, 1728 - 1883 ppm

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 0,368 mg/l, 4h

ATE, inhalatoire (brouillard), 1,5 mg/l

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2

lapin, (Lit.), OECD 405, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Butanone, CAS: 78-93-3

lapin, OECD 405, irritant

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
œil, lapin, OECD 405, non irritant
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
œil, lapin, OECD 405, irritant
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
œil, irritant
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
œil, lapin, OECD 405, non irritant
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
œil, corrosif
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
œil, lapin, OECD 405, non irritant
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
œil, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul

Substance
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
lapin, (Lit.), OECD 404, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Butanone, CAS: 78-93-3
aucun effet nocif observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
dermique, lapin, OECD 404, corrosif
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
lapin, in vivo, OECD 404, irritant
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
dermique, lapin, OECD 404, irritant
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
dermique, non irritant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
dermique, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Méthode de calcul

Substance
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
Souris, (Lit.), OECD 429, sensibilisant
Butanone, CAS: 78-93-3
aucun effet nocif observé
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
inhalatoire, Cobayes, sensibilisant
dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, rat, in vivo, OECD-GD 39, sensibilisant
dermique, Souris, in vivo (LLNA), OECD 429, sensibilisant
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
inhalatoire, Cobayes, sensibilisant
dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
dermique, non sensibilisant
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
inhalatoire, Humain, sensibilisant
dermique, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut irriter les voies respiratoires.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Méthode de calcul

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Pas d'information disponible.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, irritant
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
inhalatoire, irritant
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Pas de classification.
Méthode de calcul

Substance
Butanone, CAS: 78-93-3
NOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 5041 ppm, OECD 413
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
NOAEL, oral, rat, 196 mg/kg bw/day, Etude in vivo, négatif
NOAEC, inhalatoire, rat, 2400 mg/m³, Etude in vivo, négatif
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
NOAEC, inhalatoire, rat, 35 µg/m³, OECD 453, un effet néfaste observé
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m³, un effet néfaste observé
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
inhalatoire, un effet néfaste observé
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

NOAEC, inhalatoire, rat, 119 mg/m³ (subacute), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

NOAEL, dermique, lapin, 2675 mg/kg bw/day, OECD 410, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, OECD 422, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 1650 mg/m³, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LOAEL, inhalatoire, rat, 0,004 mg/l, un effet néfaste observé

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2

aucun effet nocif observé

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

Ames-test, négatif

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

Etude in vivo, négatif

Etude in vitro, négatif

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

inhalatoire, rat, in vivo, OECD 474, négatif

Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle

in vivo, 67/548/EWG, Attachment V, B.13/14., négatif

inhalatoire, in vivo, 118 mg/m³/3Weeks, OECD 474, négatif

in vitro, Étude, négatif

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8

in vitro, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

NOAEC, inhalatoire, rat, 9640 mg/m³, OECD 416, négatif

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

NOAEC, inhalatoire, rat, 2,1 mg/m³, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 2,03 mg/m³, aucun effet nocif observé

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m³ (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle

NOAEC, inhalatoire, rat, 200 µg/m³, OECD 414, aucun effet nocif observé

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 5400 mg/m³ (subchronic), aucun effet nocif observé

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

NOAEL, inhalatoire, rat, 0,004 mg/l

- Développement

Substance

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4

LOAEC, inhalatoire (vapeur), rat, 7230 mg/m³, OECD 414, un effet néfaste observé

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

NOAEC, inhalatoire, rat, 2,1 mg/m³, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 2,03 mg/m³, aucun effet nocif observé

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m³ (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle

NOAEC, inhalatoire, rat, 4 mg/m³, OECD 414, aucun effet nocif observé

[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8

NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

NOAEL, inhalatoire, rat, 0,004 mg/l

Cancérogénèse

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Susceptible de provoquer le cancer.
Méthode de calcul

Substance

Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2

aucun effet nocif observé

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

NOAEC, inhalatoire, rat, 1,15 mg/m³, aucun effet nocif observé

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

NOAEC, rat, 1 mg/m³, un effet néfaste observé

Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle

un effet néfaste observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 1 mg/m³, Étude, un effet néfaste observé

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6

NOAEC, inhalatoire, rat, 11058 mg/m³, OECD 453, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
4-Methyl-m-phenylendiisocyanat, CAS: 584-84-9
LC50, (24h), Brachidanio rerio, > 500 mg/l
Homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 28182-81-2
LC50, (96h), Danio rerio, >100 mg/L (Lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, >100 mg/L (Lit.)
IC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, >100 mg/L (Lit.)
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, (48h), Leuciscus idus, > 100 mg/l (Lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (Lit.)
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 18 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 44 mg/l
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 647,7 mg/l
IC50, Bacteria, 356 mg/l (40 h)
NOEC, Desmodesmus subspicatus, 200 mg/l
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 77,4 mg/l
LC0, (96h), Brachidanio rerio, > 82,8 mg/l
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
Masse de réaction du: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle / diisocyanate de méthylènediphényle
LC50, (96h), poisson, > 1000 mg/l (OECD 203)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 211)
[3-(2,3-Époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane, CAS: 2530-83-8
LC50, (96h), Cyprinus carpio, 55 mg/l (OECD 203)
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 350 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, 710 mg/l (OECD 202)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, CAS: 108-65-6
LC50, (96h), poisson, 100 - 180 mg/L
EC50, (72h), Algae, >1 g/L
EC50, (48h), Daphnia magna, > 500 mg/l
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration

Pas d'information disponible.

Biodégradabilité

CAS 78-93-3: Le produit est facilement biodégradable.
CAS 123-86-4: 83%, 28d - Le produit est facilement biodégradable.
CAS 101-68-8: 0%, 28d - Le produit n'est pas biodégradable.
CAS 2530-83-8: Le produit est facilement biodégradable.
CAS 108-65-6: Le produit est facilement biodégradable.
CAS 584-84-9: Le produit n'est pas biodégradable.
CAS 822-06-0: 42%, 28d - Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

140603*
080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080501*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1866

Transport fluvial (ADN) 1866

Transport maritime selon IMDG 1866

Transport aérien selon IATA 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID RÉSINE EN SOLUTION

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN) RÉSINE EN SOLUTION

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Resin solution

- EMS F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Resin solution

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 56 a), 74, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	ca. 63 %
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	ca. 63 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H330 Mortel par inhalation.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®